

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15/12/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Pascale GRIPON : pouvoir à Karine TURLAIS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2025-88 – CONSTRUCTION DE 4 PISTES DE PADEL – TENNIS CLUB DES COUNON – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune envisage de conclure un bail emphytéotique avec le Tennis Club des Cournon sur le fondement de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime afin de permettre à ce dernier de créer et exploiter quatre pistes de padel.

La réalisation de ce projet implique l'obtention par le Tennis Club des Cournon d'une autorisation d'urbanisme et d'un financement.

Le projet du bénéficiaire, qui s'inscrit dans la conclusion du présent bail emphytéotique, est le suivant :

Le bénéficiaire se propose de réaliser, sous sa seule maîtrise d'ouvrage et à ses risques et périls, quatre pistes de padel sur une partie des parcelles cadastrées section BC n°70, 71 et 72.

Après son achèvement, l'ensemble consistera en quatre pistes de padel qui seront exploitées par le Tennis Club des Cournon pendant la durée du bail.

Le bail est consenti pour une durée de 18 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le bénéficiaire, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou renouvellement.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à 0 euros, conformément à l'avis du Domaine du 27 novembre 2025.

Considérant que par délibération n°D2025-74 du 3 octobre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section BC n°70, 71 et 72 pour une emprise

d'environ 1350 m² et a approuvé le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé communal.

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Tennis Club des Cournon pour la création et l'exploitation de quatre pistes de padel, selon les termes qui viennent d'être présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1,

Vu la délibération n°D2025-74 du 3 octobre 2025 constatant la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section BC n°70, 71 et 72 pour une emprise d'environ 1350 m² et approuvant le déclassement de cette emprise du domaine public communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

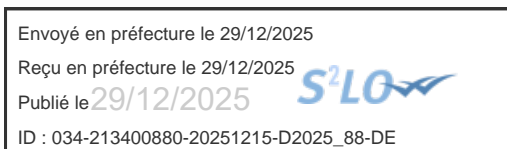
- de l'autoriser à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec le Tennis Club des Cournon pour la création et l'exploitation de quatre pistes de padel sur l'emprise des parcelles cadastrées section BC n°70p, 71p et 72p identifiée dans la délibération n°D2025-74 du 3 octobre 2025 sous conditions suspensives d'obtention par le preneur d'une autorisation d'urbanisme et d'un financement par des tiers, pour un loyer annuel de 0 € ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié définitif après levée des conditions suspensives ;
- d'autoriser le Tennis Club des Cournon à déposer les autorisations d'urbanisme requises sur l'emprise des parcelles cadastrées section BC n°70p, 71p et 72p identifiée dans la délibération n°D2025-74 du 3 octobre 2025 pour permettre la création des quatre pistes de padel ;
- de l'habiliter à conclure tous les actes et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.